

REPUBLIQUE FRANÇAISE VERRIERES-LE-BUISSON (ESSONNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MAI 2023

Le nombre des membres composant le conseil est de 33 dont 33 sont en exercice et 32 présents ou représentés

00000000000000000000

L'an deux mille vingt trois
le trente-et-un mai et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le vingt-six mai deux mille vingt trois
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS:

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme LIBONG, M. TIXIER, Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC, Mme GUILLANTON, M. CARRASCO, M. MILLET, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON, Mme KERNY-BONFAIT, Mme OCTAU, Mr MILONNET, Mme PIÉRA, Mme FOUCAULT, M. HULIN, Mme AUBERT-THEISEN, M. YAHIEL, Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme CLÉVÉDÉ et M. FASS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR:

Mme CASAL DIT ESTEBAN à M. TRÉBULLE Mme LAGORCE à M. BOZEC M. BAUDE à M. DELORT Mme GRACA DE SOARES à Mme LIBONG M. ROGER-ESTRADE à M. MORDEFROID M. CHOLAY à M. DOSSMANN

ABSENT M. ATTAF

SECRETAIRE DE SEANCE:

Mme LIBONG

<u>OBJET</u>: Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et fixation des modalités de concertation avec le public Accusé de réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20230531-2023-31-DE Date de réception préfecture : 21/06/2023

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, L.2121-9 :

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 104-1 et suivants, L. 153-36 à L.153-44, R.153-20 et R.153-21;

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2019 par délibération du Conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021;

CONSIDÉRANT que le Maire est compétent pour prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme :

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un objectif de transparence, a fait le choix de soumettre cette évolution du Plan Local d'Urbanisme à l'organe délibérant de la commune :

CONSIDÉRANT que cette modification du Plan Local d'Urbanisme nécessite de fixer les modalités de concertation adaptée ;

CONSIDÉRANT que les modifications déjà présentées dans la délibération du 24 juin 2021 et réitérées par la présente délibération porteront sur l'intégration de nouvelles réglementations, la possibilité de réaliser des opérations mixtes (mixité fonctionnelle logements, activités, commerces), la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts, des ajustements réglementaires pour préciser et supprimer certaines dispositions, suite aux retours d'expérience, le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU;

CONSIDÉRANT que ces modifications relèvent de la procédure de modification de droit commun et n'ont pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT que les modifications relèvent de la procédure de modification de droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'afin de satisfaire à l'obligation de concertation avec le public, celle-ci sera menée, en amont de l'arrêt de la modification par l'Assemblée délibérante;

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20230531-2023-31-DE Date de réception préfecture : 21/06/2023

CONSIDÉRANT que le projet sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associés, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, avant l'arrêt du projet :

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associés seront joints au dossier d'enquête publique :

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

Article 1: retire la délibération du conseil municipal du 24 juin 2021.

Article 2: prescrit la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en réaffirmant les objectifs liés à cette évolution du document ayant pour objet l'intégration de nouvelles réglementations, la possibilité de réaliser des opérations mixtes (mixité fonctionnelle logements, activités, commerces, la préservation des secteurs pavillonnaires et de leurs espaces verts, des ajustements réglementaires pour préciser et supprimer certaines dispositions, suite aux retours d'expérience ainsi que le renforcement du caractère écologique et environnemental du PLU.

Article 3: fixe les modalités de concertation durant toute la durée de la modification n°1 consistant en :

- Une réunion publique de présentation des évolutions règlementaires,
- Une présentation des grandes lignes de la modification dans le mensuel municipal Verrières et vous.
- Une présentation mettant en avant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la commune.
- Une exposition sur panneaux, présentant les évolutions du Plan Local d'Urbanisme, dans plusieurs espaces publics communaux,
- Un registre de recueil des remarques et observations mis à disposition auprès du public à l'Hôtel de Ville pendant un mois.
- Un formulaire accessible sur le site internet de la commune ou sur simple demande à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Article 4: précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Verrières-le-Buisson,

Le 31 mai 2023

Le Maire,

Magali LIBONG

Le secrétaire de séance,

François Guy TRÉBULLE

Accusé de réception en préfecture 091-219106457-20230531-2023-31-DE Date de réception préfecture : 21/06/2023